

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Poisson, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier, M. Perrut,
Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau et M. Dhuicq

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 3 à 8 les quatre alinéas suivants :

« 1° 166 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1955 inclus ;« 2° 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1956 inclus ;« 3° 173 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957 inclus ;« 4° 176 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 1958 »

l'année :

« 1953 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer à 44 annuités (pour les générations partant à la retraite en 2020) la durée de cotisation requise, au terme d'une augmentation de deux trimestres tous les ans à compter de 2016.